Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



ID: 061-226100014-20230301-DECAJFP13901032-AI



Publié en ligne le : 07 mars 2023

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN – APPEL CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 12 OCTOBRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé par Monsieur M devant la Cour d'appel de Caen concernant la décision prise par le juge des enfants d'Alençon du 12 octobre 2022 concernant ses enfants,

DECIDE:

ARTICLE 1: de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ALENÇON, le 1er mars 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Un recours contentieux à l'encontre du présent(e) arrêté decision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision/arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr